



Syndicat National
des Médecins Homéopathes Français

Convention 2016

Nouveaux tarifs applicables au 1^{er} juillet 2017

Christine Bertin-Belot
bertin.belot@wanadoo.fr

Vice présidente du Syndicat national des médecins homéopathes français (SNMHF)
Vice président du Syndicat des Médecins libéraux (SML)

ACS : Aide au paiement d'une complémentaire santé
APY : Acte ponctuel de consultant sur demande du médecin traitant avec courrier en retour
C : Consultation
CMU : Couverture maladie universelle
CNPSY : Consultation du médecin spécialisé en psychiatrie
CS : Consultation spécialisée
CSC : Consultation spécifique cardiologue
G : Généraliste
MMG : Majoration médecin généraliste
MCG : Majoration coordination généraliste
MD : Majoration déplacement
MPC : Majoration forfaitaire transitoire
MT : Médecin traitant
OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée
V : Visite
VNPSY : Visite du médecin spécialisé en psychiatrie
VS : Visite de spécialiste

1. Médecins généralistes

1. Médecins généralistes secteur 1 ou secteur 2 ayant signé l'OPTAM

a. Consultation au cabinet

- C (CS) + MMG (Majoration médecin généraliste 2€) = G (GS) = **25 €**
- G (GS) + MCG (Majoration coordination généraliste 5€) = **30 €**

b. Visite

- V (VS) + MMG = VG (VGS) = **25 €**
- VG (VGS) + MD (majoration déplacement) = **35 €**

2. Médecins généralistes secteur 2 non OPTAM

Consultation au cabinet

C ou CS = **23€** C(S) + MCG si patients CMU ou ACS adressé par médecin traitant

Visite

V ou VS = **23€**

2. Médecins spécialistes (hors MG)

1. Médecins spécialistes (hors MG) secteur 1 ou secteur 2 ayant signé l'OPTAM

CS (23€) + MPC (Majoration forfaitaire transitoire 2€) + MCS (Majoration coordination spécialiste 5€) = **30 €**

2. Médecins spécialistes (y compris MG) secteur 2 non OPTAM

CS = **23€**

3. Médecins psychiatres, neuro psychiatres ou neurologues (quel que soit le secteur d'exercice)

- CNPSY = **39 €** Consultation au cabinet
- VNPSY = **49 €** Visite à domicile 39 € + MD 10€ majoration de déplacement
- CNPSY 1,5 = **58,50 €** Consultation au cabinet dans les 48H sur demande MT
- APY = **57,50 €** ex C2,5 PSY
Acte ponctuel de consultant sur demande du médecin traitant avec courrier en retour + pas de APY dans les 4 mois ni après.
(APY passera à 60 € au 1^e octobre 2017 et à 62,50 au 1^e juin 2018)
Avec majorations spécialistes applicables par secteurs 1 ou 2 OPTAM ainsi que pour les actes à tarif opposable (CMU/ACS) des secteurs 2 non OPTAM :
CNPSY + MPC + MCS = 46€

4. Médecins spécialistes en pathologie cardio-vasculaire ou en cardiologie et médecine des affections vasculaires

- CSC = **47,73 €** Consultation spécifique cardiologue
- MCC = **3,27 €** Majoration de coordination pour les cardiologues secteur 1 ou 2 OPTAM + actes à tarif opposable des secteurs 2 non OPTAM : CSC + MCC = **51 €**

5. Chirurgiens et gynéco-obstétriciens depuis le 15 juin 2017

- Modificateur K = **20%** pour 269 actes autorisant l'application du facteur J (6,5%)
Pour secteur 1 et 2 adhérent OPTAM-CO
Pour actes pratiqués à tarif opposable par secteur 2 non OPTAM
Pour actes réalisés en urgence par secteur 2 adhérent OPTAM
- Modificateur T = **11,5%** pour secteurs 2 OPTAM (sauf actes réalisés en urgence K 20%)

6. Anesthésistes

Modificateur 7 = **6 %** Majoration pour présence permanente pendant l'intervention

7. Informations et rappels

- **Les majorations de coordination MCG et MCS passent de 3 à 5 € et deviennent applicables aussi aux patients de moins de 16 ans ayant déclaré un médecin traitant**
- **Spécialistes hors MG : Disparition de MPJ (majoration jeunes de moins de 16 ans) au 1^e juillet 2017 remplacée par MCS**
- **Pas de dépassement autorisé pour les patients en CMU/ACS :**
 - Quel que soit le secteur conventionnel.
 - Seuls les médecins hors convention (secteurs 3) sont autorisés à demander des dépassements aux CMU.